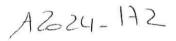
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire A224-172



Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE PORTANT RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2023 - 068 en date du 27 septembre 2023 donnant délégation à Madame Le Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant la concession n°C14 du colombarium, dont les caractéristiques sont décrites ci-après, de la commune de REDESSAN:

Acte nº C14

Enregistré par la commune de REDESSAN le 12 août 2024

Concession temporaire de 15 ans

Au montant réglé de 300.00 €

Bénéficiaire: Madame LETOURNEAU Josette

Considérant que le bénéficiaire de ladite concession nous a informé de son souhait de rétrocéder ladite concession par courrier en date du 09 septembre 2024 :

Considérant que la concession n°C14 est inoccupée :

ARRETE

Article 1:

La concession funéraire n°C14 située au columbarium de REDESSAN est rétrocédée à la commune au prix de 300.00 euros.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 04 octobre 2024

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

REÇU EN PREFECTURE le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com 99_AI-030-213002116-20241004-A2024_172-A